

**ASSEMBLEE NATIONALE**

30 juin 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 135

présenté par  
M. Philippe-Armand MARTIN

-----  
**ARTICLE 8**

*(Art. 39 octies E du code général des impôts)*

I. – Dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, substituer aux mots :

« cinq salariés »

les mots :

« vingt salariés ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes en résultant pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'élargir le droit de recourir au dispositif de provision pour investissement à l'ensemble des petites entreprises.